GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *LYON*



Dénomination : NOVA 7

n° de gestion : 2005B02713

n° d'identification : 482 851 433

n° de dépôt : A2010/019921

Date du dépôt : 10/09/2010

Pièce : décision de l'associé unique

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

NOVA 7

Société à responsabilité limitée au capital de 7 623 euros
Siège social : 1438 route du Puy d'Or – 69760 LIMONEST
482 851 433 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 3 JUIN 2010

Le 3 juin 2010, à 18 heures 45, au siège social.

Monsieur Robert REVAT, gérant et associé unique, propriétaire de la totalité des 363 parts de 21 euros composant le capital social de la société NOVA 7.

PREND LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

-Augmentation du capital,

-Modification des statuts.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide que le capital social de 7 623 euros sera dorénavant divisé en 7 623 parts de 1 euro.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de souscrire à une augmentation de capital de 10 377 euros par la création de 10 377 parts de 1 euro et souscrites par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique après avoir constaté que les 10 377 parts nouvelles ont été librement souscrites et qu'elles ont été intégralement libérées et que par suite l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des deuxième et troisième résolutions, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivant :

ARTICLE 8 – APPORTS

Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé

Sylvain JARLAUD
Agent

Enregistré à : SIE DE LYON 5EME
Le 27/07/2010 Bordereau n°2010/775 Case n°25 **Ext 5630**
Enregistrement : 375 € **Pénalités : 38 €**
Total liquidé : quatre cent treize euros
Montant reçu : quatre cent treize euros
L'Agent

DUPLICATA

« L'associé unique par décisions du 3 juin 2010 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 10 377 euros pour le porter de 7 623 euros à 18 000 euros, par la création de 10 377 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune. »

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé ainsi :

« Le capital social est fixé à la somme de dix huit mille euros (18 000).

Il est divisé en 18 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérée. »

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

